



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°2752

OBJET

Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de matériel de désinfection pour les unités de production d'eau potable du SMDEA - Période 2024 à 2027

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze du mois de mai de 17 h 00 à 18 h 30, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du SMDEA, sous la présidence de Madame Christine TÉQUI, Présidente du SMDEA.

Présents : Henri BENABENT, Raymond BERDOU, Daniel BESNARD, Jérôme BLASQUEZ, Elisabeth CLAIN, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRÉ, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Alain ROCHET, Jean-Claude SERRES, Christine TÉQUI.

Excusés :

Jean-Pierre BOIX, Louis MARETTE, Marc SANCHEZ, Jean-Michel SOLER, Pierre VIEL

Absents :

Christian LOUBET, Francis MAGDALOU, André VIDAL,

Procuration :

Jean-Pierre BOIX donne pouvoir à Elisabeth CLAIN

Pierre VIEL donne pouvoir à Christine TEQUI

Jean-Michel SOLER donne pouvoir à Jérôme BLASQUEZ

Secrétaire de séance : Jérôme BLASQUEZ

Considérant que le SMDEA a engagé une consultation en vue de la réalisation d'un accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert ayant pour objet la fourniture de matériel de désinfection pour les unités de production d'eau potable du SMDEA - Période 2024 à 2027.

Considérant l'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du contrat. Il est renouvelable 3 fois.

Considérant que l'accord-cadre comporte 3 lots distincts :

- Lot n° 1 : Pompe doseuse pour le traitement d'eau potable
- Lot n° 2 : Pompe doseuse proportionnelle sans électricité pour le traitement d'eau potable
- Lot n° 3 : Unité de chloration gazeuse avec cabine de chlore

Considérant que l'accord-cadre est conclu avec un montant minimum annuel et un montant maximum annuel :

- Lot n° 1 : Minimum 5 000,00 euros HT et maximum 100 000,00 euros HT
- Lot n° 2 : Minimum 500,00 euros HT et maximum 20 000,00 euros HT
- Lot n° 3 : Minimum 15 000,00 euros HT et maximum 200 000,00 euros HT

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP et au JOUE le 7 février 2024. La date limite de réception des offres a été fixée au 14 mars 2024 à 12 heures.

Considérant que trois entreprises ont fait parvenir une offre régulière. Les candidats dans l'ordre d'arrivée des plis sont respectivement :

Candidats	Lot n°1	Lot n°2	Lot n°3
CIR			X
NEWMATEC		X	
EUROCHLORE			X

Considérant que les examens des offres ont été effectués en fonction des critères de jugement pondérés suivants :

- Prix des prestations..... 50 %
- Caractéristiques fondamentales des produits..... 30 %
- Délai de livraison..... 15 %
- Service après-vente, assistance technique et garanties..... 5 %

Considérant qu'au terme de l'ouverture des dossiers des candidats, dans sa séance du 14 mars 2024, la Commission d'Ouverture des Plis en Interne a demandé à la Direction technique une analyse comparative et détaillée du contenu des propositions admises.

Considérant qu'au vu des éléments du rapport d'analyse technique des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 mai 2024, a choisi les offres économiquement les plus avantageuses des sociétés suivantes :

- **Lot n° 1 : Pompe doseuse pour le traitement d'eau potable**

Considérant qu'en l'absence d'offre, ce lot a été déclaré infructueux par la CAO et fera l'objet d'une prochaine consultation.

- **Lot n° 2 : Pompe doseuse proportionnelle sans électricité pour le traitement d'eau potable**

Considérant que l'entreprise **NEWMATEC**, présentant toutes les qualifications requises pour exécuter les prestations objet de cette consultation, a été déclarée attributaire de l'accord-cadre.

- **Lot n° 3 : Unité de chloration gazeuse avec cabine de chlore**

Considérant que l'entreprise **CIR**, présentant toutes les qualifications requises pour exécuter les prestations objet de cette consultation, a été déclarée attributaire de l'accord-cadre.

Où l'exposé de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE,**

Ledit accord-cadre

- **AUTORISE,**

Madame la Présidente, à signer l'accord-cadre pour la fourniture de matériel de désinfection pour les unités de production d'eau potable du SMDEA - Période 2024 à 2027, avec les entreprises désignées ci-dessous :

- ↳ Lot n° 2 : NEWMATEC
- ↳ Lot n° 3 : CIR

La Présidente du SMDEA,

Christine TÉQUI

